

Politique d'annulation

Personal Training

1. En cas d'absence, il est obligatoire d'annuler son rendez-vous minimum 24h à l'avance. En cas de non-respect de ce point, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer 50% de la prestation fixée.
2. En cas de demande de rupture du contrat avant son échéance, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer au client, pour acceptation, 50% du solde dû pour les contrats « pack 10x » et sur toutes les autres prestations. Les cartes à séances ainsi que les programmes sportifs, de nutrition et les différents fascicules ne sont pas remboursables.
3. Les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du District de Courtelary. Si le membre n'habite pas le canton, il déclare faire élection de domicile au Greffe du Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.

Cours collectifs

1. Il est obligatoire de s'inscrire aux différents cours collectifs via le site internet. En cas de difficulté lors de l'inscription il est possible de le faire via Whatsapp ou par e-mail. Si le nombre de place à un cours est atteint et qu'un membre souhaite y participer sans s'être inscrit au préalable, ES-Sport & Santé se réserve le droit de lui refuser l'accès au cours.
2. En cas d'absence, il est obligatoire d'annuler son inscription au(x) cours collectif(s) concerné(s) minimum 6h à l'avance. En cas de non-respect de ce point, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer 100% de la prestation fixée, c'est-à-dire, la séance de cours collectif à laquelle le membre était inscrit.
3. Les cartes à séances ainsi que les séances uniques ne sont pas remboursables.
4. Les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du District de Courtelary. Si le membre n'habite pas le canton, il déclare faire élection de domicile au Greffe du Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.

Programmes personnalisés sportifs et alimentaires

1. Pour tous les programmes alimentaires et sportifs ainsi que les bilans sportifs, un acompte de 50% de la prestation est demandé.
2. Dès que le bilan a été effectué et la date de remise du programme a été convenu, ES – Sport & Santé se réserve le droit de facturer au client, pour acceptation, 50% du solde dû pour les programmes sportifs et de nutrition si le client souhaiterait ne plus recevoir de programmes et que ceux-ci n'aient pas encore été transmis mais déjà conçu.
3. Les programmes sportifs, de nutrition ainsi que les fascicules déjà transmis au client ne sont pas remboursables.
4. Les parties conviennent que tout litige découlant du présent contrat sera soumis au Tribunal du District de Courtelary. Si le membre n'habite pas le canton, il déclare faire élection de domicile au Greffe du Tribunal où toute notification pourra lui être valablement faite.